

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 22 OCTOBRE 2024

### **N° 2024-401 AVENANT N°2 AU LOT 2 DU MARCHE DE TRAVAUX N° 2024-5-2 RELATIF A LA RENOVATION DE L'EHPAD LES HUMEAUX**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10 indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu les délibérations n°2023-366 du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023 et n°2023-63 du Conseil d'Administration du CIAS du 4 Octobre 2023, qui prévoient la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'EHPAD Les Humeaux à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay », confiée par le CIAS du Pays de Chantonnay ;

Vu le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'EHPAD les Humeaux signé entre les parties le 17 octobre 2023 ;

Vu la décision de la présidente n° 2024-86 en date du 4 mars 2024, qui attribue les marchés de travaux de rénovation au sein de l'EHPAD les Humeaux :

- Lot 1 « MENUISERIES BOIS » attribué à l'EURL OLIVIER TRIPOTEAUD : 105 057,01 € H.T.
- Lot 2 « SOLS COLLES » attribué au CCV CALANDREAU : 27 862,57 € H.T.
- Lot 3 « PEINTURE » attribué à ADC PEINTURE : 41 879,00 € H.T. ;

Vu la décision de la Présidente n°2024-310 en date du 15 juillet 2024 validant l'avenant n°1 qui avait pour objectif de compléter le réaménagement de la cage d'escalier et du hall d'entrée, pour homogénéiser l'ambiance, et qui entraîne un coût supplémentaire de 1 563,97 € H.T. pour le lot 2 ;

Considérant les articles L. 2422-5 et suivants de la Commande Publique autorisant un maître d'ouvrage (CIAS) à confier par un contrat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire (CCPC) l'exercice, en son nom et pour son compte de tout ou partie des attributions de maître d'ouvrage ;

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 17/10/2024

Considérant l'OS n°1 de démarrage des prestations à compter du 15 avril 2024 ;

Considérant que, la pose du nouveau revêtement de sol nécessite la mise en œuvre de couvre joint de dilatation pour une meilleure circulation notamment des chariots ;

Considérant que la proposition formulée par l'acheteur nécessite la passation dudit avenant ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

### DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Dans le cadre du marché susmentionné, l'avenant n°2 est décidé.

Cette prestation supplémentaire a pour incidence financière une augmentation du marché de 571,20 € HT, soit 685,44 € TTC, portant le montant après avenants à 29 997,74 € H.T., soit 35 997,28 € € T.T.C., l'avenant 2 augmente le montant du marché initial de + 2,05 %.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légal.

À CHANTONNAY, le 22 octobre 2024

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET